

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ANDLAU

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 15 JUILLET 2020



Nombre de conseillers Élus : 19	<i>L'an deux mille vingt Le 15 juillet à 19 heures Le Conseil Municipal d'Andlau étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 9 juillet 2020 conformément aux articles L.2121-12 et L.25-2 du CGCT,</i>
Nombre de conseillers En fonction : 19	<i>Sous la présidence de Monsieur Thierry FRANTZ, Maire.</i>
Conseillers présents : 15	Présents : POTENZA Stéphanie, GISSELBRECHT Christian, WACH Caroline, SADERI Marc, OPPERMANN Laurence, WINGERT Michèle,
Conseillers ayant pris part au vote : 19	MELLITZER Marion, VIGREUX Joël, IDOUX Joanne, JEHL Mélanie, KLEIN Hervé, WACH Pierre, BONNET Fabien et SCHMITT Carine. Procurations : M. RICHERT Raoul à M. VIGREUX Joël, M. SCHLOSSER Matthieu à M. KLEIN Hervé, Mme KEIFLIN-KOERBER Thérèse à Mme JEHL Mélanie et M. EFFINGER Raymond à Mme Carine SCHMITT. Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Mme WINGERT Michèle

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour ainsi que d'approuver les 2 derniers procès-verbaux, à savoir celui du 10/06 et du 10/07/2020.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 10/06/2020 et du 10/07/2020,
2. Investissements 2020 ;
3. Budget général : Approbation du compte de gestion 2019;
4. Budget général : approbation du compte administratif 2019,
5. Budget général : affectation du résultat 2019,
6. Budget général : vote du budget primitif 2020,
7. Budget annexe Eau : approbation du compte de gestion 2019,
8. Budget annexe Eau : approbation du compte administratif 2019,
9. Budget annexe Eau : affectation du résultat 2019,
10. Budget annexe Eau : vote du budget primitif 2020,
11. Désignation des délégués « Elus » et « Agent » au sein du CNAS,
12. Convention COLTHAB – signature d'une nouvelle convention,
13. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : résiliation du contrat,

14. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
15. Personnel titulaire : création de poste suite à un avancement de grade,
16. Personnel communal : attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19,
17. Convention de sauvegarde des données informatiques : approbation de l'avenant n° 8,
18. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP,
19. Union Nationale des Anciens Combattants : demande de subvention,
20. Attribution d'un numéro de rue,
21. Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau et d'assainissement,
22. Valorisation du patrimoine architectural – demande de subvention

POINTS DIVERS

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Point 1

Délibération n° DEL2020_07_032

Objet : approbation du P.V. du 10/06/2020 et du 10/07/2020

Monsieur le Maire constatant qu'aucune intervention écrite ou verbale concernant la rédaction des procès-verbaux du 10 juin et du 10 juillet 2020 n'a été déposée, il propose au conseil municipal leur adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité
des membres présents,
les procès-verbaux de la séance du 10 juin et du 10 juillet 2020.**

Point 2

Délibération n° DEL2020_07_033

Objet : Investissements 2020.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée les différents investissements à réaliser par la commune au courant de l'année 2020, et approuvés lors de la Commission des Finances en date du 06/07/2020 à savoir :

Compte	Opération	Désignation	Montant
2031 – frais d'étude	286	Rénovation chaufferie hall des sports	14 900.00
2031 – frais d'étude	290	Réhabilitation des écoles	25 100.00
2051 – concessions		Logiciels de cimetière et de chasse	8 500.00
2111 – terrains nus		Achat divers de terrains (Lohner, Crenner, Eaux, ...)	27 780.00

2128 – autres agencements et aménagements de terrains		Canisette	3 000.00
21318 – autres bâtiments publics	288	Frais d'études MP conseils pour la zone UE	1 440.00
2135 – installations générales, aménagements des constructions	286	Rénovation chaufferie hall des sports	150 000.00
2135 installations générales, aménagements des constructions		Remplacement chaufferie école	20 000.00
2138 – autres constructions	292	Achat Proxi	250 000.00
2151 – réseaux de voirie	288	Frais URBAMI	15 000.00
2151 – réseaux de voirie	289	Aménagement RD 425	94 000.00
2152 – installations de voirie	288	Branchement EDF zone de sport et loisirs	12 000.00
21538 – autres réseaux	285	Rénovation E.P.	20 000.00
21578 – autre matériel et outillage de voirie		Matériel de voirie	1 000.00
2158 – autres installations, matériel et outillage technique		Outillage technique	2 000.00
2181 – installations générales, agencements et aménagements divers	287	CAPI	5 280.00
2181 – installations générales, agencements et aménagements divers		AMP, rénovation mur rue Frère Albert Martiny	12 720.00
2183 – matériel de bureau et matériel informatique		Disques SSD PC mairie + office 365 + windows 10 + PC Marc + PC école	12 000.00
2184 – mobilier		Achat de mobilier	1 000.00
2188 – autres immobilisations	288	Branchement assainissement + eau zone de sports et loisirs	9 000.00
2312 – agencements et aménagements de terrains en cours	288	Création de la zone de sports et loisirs	850 000.00
2313 – constructions en cours	290	Rénovations des écoles	220 000.00
2313 – constructions en cours	291	Rénovation club house	120 000.00
Montant total			1 874 720.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des investissements proposés par le Maire.

Point 3

Délibération n° DEL2020_07_034

Objet : Budget général – approbation du compte de gestion 2019

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune dressé par Madame le receveur principal est présenté au conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2019 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Point 4

Délibération n° DEL2020_07_035

Objet : Budget général – approbation du Compte Administratif 2019.

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Le compte administratif du budget principal 2019, présenté par Mme POTENZA Stéphanie, adjointe aux Finances, s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	361 949.77	1 281 195.23	1 643 145.00
	Mandats émis (B)	272 190.20	1 049 728.49	1 321 918.69
(1) Solde d'exécution (A-B)		89 759.57	231 466.74	321 226.31
(2) Résultat reporté N-1		- 210 574.43	214 606.63	4 032.20

	(3) TOTAL (1+2)	- 120 814.86	446 073.37	325 258.51
RESTES A REALISER	Restes à réaliser – recettes (C)			
	Restes à réaliser – dépenses (D)	180 422.10		
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		180 422.10		

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	- 301 236.96	446 073.37	144 836.41
----------------------------------	---------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal.

Point 5

Délibération n° DEL2020_07_036

Objet : Budget général – affectation du résultat 2019.

Il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2019 présentant un excédent de fonctionnement de 231 466.74 € et un résultat reporté de 214 606.63 €, et un déficit cumulé en investissement de 120 814.86 € ainsi que des restes à réaliser pour la somme de 180 422.10 €, il est proposé d'affecter en priorité au compte 1068 la somme de 301 236.96 € pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser en dépenses, le solde, soit 144 836.41 € sera affecté en recettes de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la commune :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

001 – solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses) :	120 814.86
RAR Investissement	180 422.10
002 – résultat de fonctionnement reporté (recettes) :	144 836.41
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	301 236.96

Point 6

Délibération n° DEL2020_07_037

Objet : Budget général – vote du budget primitif 2020.

Mme POTENZA Stéphanie, adjointe aux Finances, présente au conseil municipal les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2020 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2020 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2020

- Section de fonctionnement : dépenses & recettes :	2 901 400.00
- Section d'investissement : dépenses & recettes :	2 292 100.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 14 VOIX POUR
Et 1 ABSTENTION (M. BONNET Fabien)
approuve le budget primitif 2020 de la commune ainsi présenté.**

Point 7

Délibération n° DEL2020_07_038

Objet : Budget annexe Eau – approbation du compte de gestion 2019.

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2019 du budget annexe Eau dressé par Madame le receveur principal est présenté au conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Eau dressé pour l'exercice 2019 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Point 8
Délibération n° DEL2020_07_039
Objet : Budget annexe Eau – approbation du Compte Administratif 2019.

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Le compte administratif du budget annexe Eau 2019 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	42 739.83	215 675.94	258 415.77
	Mandats émis (B)	114 966.70	173 630.60	288 597.30
(1) Solde d'exécution (A-B)		- 72 226.87	42 045.34	- 30 181.53

(2) Résultat reporté N-1	196 538.92	25 192.59	221 731.51
---------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

	(3) TOTAL (1+2)	124 312.05	67 237.93	191 549.98
RESTES A REALISER	Restes à réaliser – recettes (C)			
	Restes à réaliser – dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	124 312.05	67 237.93	
----------------------------------	-------------------	------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe Eau.

Point 9

Délibération n° DEL2020_07_040

Objet : Budget annexe Eau – affectation du résultat 2019.

Il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2019 présentant un excédent de fonctionnement de 42 045.34 € et un résultat reporté de 25 192.59 €, et un déficit d'investissement de 72 226.87€ et un excédent reporté en investissement de 196 538.92€ :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Eau :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

001 – solde d'exécution de la section d'investissement (recettes) : 124 312.05

002 – résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 67 237.93

Point 10

Délibération n° DEL2020_07_041

Objet : Budget annexe Eau – vote du budget primitif 2020.

Mme POTENZA Stéphanie, adjointe aux Finances, présente au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe Eau pour 2020 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2020 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU 2020

- Section de fonctionnement : dépenses & recettes : 282 500.00

- Section d'investissement : dépenses & recettes : 250 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Eau ainsi présenté.

Point 11

Délibération n° DEL2020_07_042

Objet : Désignation des délégués au sein du CNAS.

Par l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), le personnel communal de la commune d'Andlau bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à son mieux-être.

Il y a lieu de désigner pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité.

Le rôle des délégués est de :

- Représenter le CNAS au sein de notre structure,
- Représenter la commune au sein des instances du CNAS.

En liaison avec le correspondant, le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel. Le délégué « Agent » peut également être correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** M. SADERI Marc, comme délégué « Elu »,
- **DESIGNER** Mme LAMAMY Catherine, comme délégué « Agent », Mme LAMAMY fait également office de correspondant.

Point 12

Délibération n° DEL2020_07_043

Objet : Convention COLTHAB – signature d'une nouvelle convention.

En date du 12/06/2014, la commune d'Andlau avait signé une convention avec la Société COLTHAB pour l'autorisation d'implanter des conteneurs à vêtements sur le ban communal. Cette convention était renouvelée d'année en année par reconduction tacite.

La société COLTHAB payait une redevance annuelle de 150.00 €.

Par courrier en date du 02/03/2020, la Société COLTHAB nous informe qu'ils sont dans l'obligation de résilier la convention actuelle.

En effet, le concept de « Fast FASHION » inondant le marché, la Société COLTHAB est obligée de revoir sa politique interne de gestion des vêtements usagers.

Ils nous proposent la signature d'une nouvelle convention de partenariat mais sans rémunération annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes du nouveau contrat
- **CHARGE** le maire d'en informer la Société et la trésorerie
- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention.

Point 13

Délibération n° DEL2020_07_044

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : résiliation du contrat.

La commune d'Andlau dispose actuellement d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour son personnel communal auprès de MUTEX. Ce contrat étant arrivé à échéance le 31/12/2019, il a été renouvelé automatiquement pour une année.

Par délibération en date du 28/03/2019, le conseil municipal de la commune d'Andlau a chargé le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

La commune souhaitait changer d'assureur étant donné que les conditions actuelles ne sont pas du tout avantageuses.

N'ayant pas été informé à temps du résultat du marché public lancé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, le contrat actuel signé auprès de Mutex, a été renouvelé par tacite reconduction.

Ce contrat, peut faire l'objet d'une résiliation, au moins 3 mois avant son échéance, soit avant le **01/10/2020**, afin que la commune puisse souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires auprès de ALLIANZ Group via le courtier GRAS SAVOYE (titulaire du marché lancé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **DE RESILIER** le contrat auprès de la MUTEX,
- **CHARGE** le Maire d'en informer l'assurance,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Point 14

Délibération n° DEL2020_07_045

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- **D'accepter** la proposition suivante :
Assureur : ALLIANZ VIE
Courtier : GRAS SAVOYE
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Risques garantis : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie et maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - conditions : 4.55 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions en résultant.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de 3% du montant de la cotisation.

Point 15

Délibération n° DEL2020_07_046

Objet : Personnel titulaire : création de poste suite à un avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent d'accueil et d'agent en charge de l'état civil, de l'urbanisme et de la population.

Le Maire propose la suppression, à compter du 01/09/2020 d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création, à compter de cette date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/09/2020 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- **DECIDE** de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Point 16

Délibération n° DEL2020_07_047

Objet : Personnel communal – attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19.

Exposé du Maire :

« Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, les agents de la Fonction Publique Territoriale qui ont assuré la continuité du fonctionnement des services, peuvent bénéficier du versement d'une prime exceptionnelle.

Cette prime dont le montant alloué ne peut dépasser le plafond de 1000 euros est :

- Exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu,
- Cumulable avec les autres indemnités,
- Versée en 1 seule fois,
- Fixée par arrêté individuel, concernant le montant de la prime pour chaque agent concerné.
- Concerne tous les agents ayant travaillé du 17 mars au 17 mai 2020. »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction publique de l'Etat et de la fonctions publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles, auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid-19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel et en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnes et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'INSTITUER la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires présents du 17/03 au 17/05/2020,
- D'ATTRIBUER une somme maximale de 500.00 €,
- DE VERSER cette prime en une seule fois et en fonction du nombre de jours de présence des agents,
- DE FIXER par arrêté, par l'autorité territoriale, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2020.

Point 17

Délibération n° DEL2020_07_048

Objet : Convention de sauvegarde des données informatiques : approbation de l'avenant n° 8.

Exposé du Maire :

« Par délibération du 20 décembre 2011, la Communauté de Communes du Piémont de Barr a accepté d'assurer la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales par la signature d'une convention.

Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler par la signature d'un avenant et autoriser le maire à signer cet avenant.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2020 est de 107.40 TTC pour la commune d'Andlau. »

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de sauvegarde des données informatiques,
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 107,40 € TTC au budget de la commune.

Point 18

Délibération n° DEL2020_07_049

Objet : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP.

La commune d'Andlau est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Le Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme WACH Caroline en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité Syndical de l'ATIP,
- **DESIGNE** M. GISSELBRECHT Christian en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité Syndical de l'ATIP.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

Point 19

Délibération n° DEL2020_07_050

Objet : Union Nationale des Anciens Combattants : demande de subvention.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2020, le Président de l'Union Nationale des Anciens Combattants de la Section de Barr et environs sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

L'année dernière, la commune leur a alloué une subvention de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 100.00 €,

- **CHARGE** le Maire d'en informer le Président de l'Union Nationale des Anciens Combattants,
- **D'INSCRIRE** cette somme au budget 2020.

Point 20

Délibération n° DEL2020_07_051

Objet : Attribution d'un numéro de rue.

Madame DIELENSEGER Hortense et M. SONNTAG Thomas sollicitent la commune pour l'attribution d'un numéro de rue ainsi qu'un nom de rue pour leur future construction qui est en cours (PC 067 010 20 R0004).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER** le numéro 23 à la future habitation de Mme DIELENSEGER et M. SONNTAG,
- **DIT** que ce numéro dépend de la rue de la Commanderie,
- **CHARGE** le maire d'informer les différents services et administrations qui sont concernés par ce changement.

Point 21

Délibération n° DEL2020_07_052

Objet : Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Conformément aux articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que ces rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sont mis à la disposition du public, et doivent être approuvés par le conseil municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ces rapports rendent compte de manière synthétique les principaux résultats financiers et techniques, ainsi que les performances du système pour l'année 2019.

Ce document est désormais disponible et téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-deau>.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Point 22

Délibération n° DEL2020_07_053

Objet : Valorisation du patrimoine architectural – demande de subvention.

Monsieur le Maire fait état d'une demande de subvention réceptionnée en mairie :

Demande de Mme URBAN Claudia en date du 13/07/2020 pour le ravalement de la façade et des colombages ainsi que la réfection des pierres de taille, de sa maison située au 19, rue du Dr Stoltz à ANDLAU. Cette bâtisse date d'avant 1900. La surface à peindre ainsi que les colombages représente 132 m² pour une aide de 818.40€ et la réfection des éléments en pierre de taille représente une aide de 56.34 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ALLOUER** une subvention de 874.74 € pour la demande de Mme URBAN,
- **CHARGE** le maire d'en informer l'intéressée,
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget primitif 2020.

POINTS DIVERS

a/ Devis Vogel

En date du 17/03/2020, la commune d'Andlau avait soumissionné l'entreprise ENVIRODIAG afin de procéder à une inspection vidéo avec curage préalable d'un réseau d'eaux pluviales existant au niveau de la zone de sports et loisirs.

Après inspection des canalisations, il s'est avéré que celle-ci est trouée à différents endroits, voire cassée. Apparemment cette conduite n'est même pas branchée aux réseaux d'eaux pluviales.

Etant donné que cette canalisation passe sous le city-stade, il est important d'effectuer des travaux de branchement aux réseaux d'eaux pluviales, au risque d'avoir des problèmes d'affaissement ou d'inondations dans le futur au niveau de la zone de sports et loisirs.

Ces travaux s'élèveraient à 32 381.50 € H.T.

b/ Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération – croisement rue des Carrières et route du Hohwald

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD425 et des travaux de sécurisation, il y a lieu avant de commencer tout travaux, de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération.

Le Département propose une réunion sur place afin de délimiter le point de repère afin que la commune puisse prendre l'arrêté.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traités et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Fait à Andlau, le 16 juillet 2020

Le Maire,

Thierry FRANTZ.